Question Anne-Claude Demierre
Suspension de la réforme de l'évaluation du travail des élèves de 5P et 6P

Postulat Jean Deschenaux / Isabelle Joye **N° 217.02**
Réintroduction des notes à l'école primaire

Question

Dans un courrier reçu à la veille de la rentrée scolaire, les enseignants primaires étaient informés de la suspension de la réforme en cours concernant l'évaluation du travail des élèves de 5P et 6P.

La nouvelle évaluation sera donc maintenue pour tous les élèves jusqu'en 4P, avec un retour à l'ancien système dès qu'ils passeront en 5P. Ce qui est déjà le cas cet automne pour la première volée d'élèves qui a eu largement le temps de s'habituer à cette nouvelle forme depuis quatre ans. Ces élèves devront subir un ancien système qu'ils n'ont jamais connu.

Ce revirement en cours de réforme, qui risque fort de déstabiliser tant les élèves et les parents que les enseignants, appelle un certain nombre de questions:

1. Pourquoi avoir attendu la veille de la rentrée scolaire pour prendre cette décision et la communiquer dans la presse?

2. Qu'est-ce qui a été prévu pour que ce changement se fasse sans trop de difficultés pour les élèves et les parents qui ont été habitués et qui apprécient ce nouveau système d'évaluation?

3. Que va-t-il se passer dans les nombreux cercles scolaires où les enseignants ont développé un projet d'école basé sur un travail de différenciation et de décloisonnement des degrés 5P et 6P en relation avec cette réforme?

4. Les milieux intéressés – enseignants, inspecteurs, associations de parents – ont-ils été consultés pour stopper cette réforme, comme cela avait été fait lors de son introduction?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses. Le 30 août 2002.

Réponse commune du Conseil d'Etat

Les deux objets ci-dessus mentionnés abordant le même thème, le Conseil d'Etat propose une réponse commune.

L'évaluation

Evaluer le travail de l'élève, apprécier ses productions, situer la valeur de son travail sur une échelle, quelle qu'en soit la forme ou l'expression, fait partie de la tâche d'enseignement et du processus même de l'apprentissage de l'élève. Créer avec l'élève et pour l'élève les conditions de ces apprentissages scolaires, puis mettre en évidence et noter l'acquis de cet apprentissage, sont deux moments indissociables de la mission de l'enseignement.

Evaluer le travail de l'élève n'est cependant pas qu'un acte professionnel d'enseignant, qu'un moyen de communication entre le maître et ses élèves, interne à l'école, c'est aussi un outil de communication vers l'extérieur, au premier chef avec la famille. Le carnet semestriel d'appréciations ou de notes est et reste la principale courroie de transmission entre l'école et la famille, le moyen de communication par lequel l'école rend compte des progrès de l'enfant qui lui est confié. Les cantons ont une longue tradition d'évaluation des acquis des élèves qui trouve racine dans les examens annuels qui déterminaient, avec plus ou moins de poids, la réussite ou l'échec de l'année scolaire, la promotion ou la non-promotion de l'élève pour l'année suivante.

La critique de ces examens-couperet annuels, semestriels ou trimestriels, devait provoquer leur lente mutation. Avec le développement des pratiques d'évaluation continue des élèves, puis de l'évaluation formative, le rôle de l'évaluation et son rythme s'en sont trouvés modifiés dans de nombreux cantons, la note disparaissant au profit d'une évaluation liée à la création de cycles d'apprentissage pluriannuels qui s'exprime au moyen d'une information sur la progression par le biais d'un choix d'appréciations.

L'évaluation dans le canton de Fribourg

Le canton de Fribourg n'est pas resté en marge des réflexions des chercheurs et des responsables politiques en Suisse, en lien avec diverses réformes depuis les années 1980.

Dans notre canton, cette réforme a débuté en 1989 à l'école primaire, en raison de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement qui préconisaient des pratiques différentes. Une commission cantonale composée de représentants des services du département de l'instruction publique, des représentants des conférences des inspecteurs et des directeurs des CO, du corps enseignant des degrés 1 à 9 et des parents d'élèves a effectivement pris connaissance de l'état de la réflexion et des travaux dans les autres cantons de Suisse romande notamment.

Cette réflexion a débouché entre autres sur l'introduction, dès 1996, du nouveau carnet scolaire qui organise l'école primaire en trois cycles identiques de deux ans. Cette introduction a eu pour corollaire nécessaire l'ajustement des pratiques d'évaluation et des modalités d'information concernant la progression de l'élève. Selon cette réforme, chaque cycle comporte trois semestres où l'information porte sur la progression de l'élève et un quatrième semestre où l'information a trait à l'atteinte ou la maîtrise des compétences et/ou objectifs de fin de cycle. Au cours de chaque semestre, l'enseignant constitue un dossier comprenant notamment diverses évaluations périodiques et des observations sur des séquences d'apprentissage.

L'analyse de l'ensemble de ces documents aide alors l'enseignant dans sa prise de décision où, durant les trois premiers semestres, l'information sur la progression se fait par le biais d'un choix de trois appréciations: l'enfant progresse avec aisance dans ses apprentissages, l'enfant rencontre quelques difficultés dans la progression de ses apprentissages, l'enfant rencontre de nombreuses difficultés dans la progression de ses apprentissages. Au terme du quatrième semestre, l'atteinte ou la maîtrise des objectifs se traduit sous forme de note.

Suspension de la réforme

L'année scolaire 2002–2003 devait coïncider avec l'introduction du nouveau livret scolaire pour les degrés 5P et 6P selon les modalités décrites ci-dessus. Plusieurs motifs ont conduit la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à suspendre cette introduction dès la rentrée 2002.

La raison principale de cette décision relève de la non-conformité du livret scolaire avec le règlement d'exécution de la loi scolaire, lequel prévoit des notes à la fin de chaque année scolaire pour assurer la promotion des élèves. Cette non-conformité a été relevée en juin 2002.

Il aurait été certes envisageable de procéder dans l'urgence à la révision des seules dispositions ayant trait à la problématique de l'évaluation. Etant donné cependant l'importance du critère des notes primaires en lien avec la procédure de passage au cycle d'orientation et le fait qu'un groupe de travail examinait la mise en place d'une nouvelle procédure qui devait entrer en vigueur en 2004 au plus tôt, il apparaissait important de coordonner cette réforme afin d'éviter une impasse. Un arrêt récent du Tribunal fédéral, concernant un cas vaudois, rappelle qu'en matière de motivation de décision concernant l'orientation d'un élève et l'évaluation de son travail et de ses capacités, il convenait, pour l'autorité scolaire, de ne pas procéder par affirmations sans motiver la position, en rappelant qu'il fallait que les parents et l'élève soient en mesure d'en apprécier la portée et de la déférer le cas échéant à une instance supérieure en pleine connaissance de cause. La Direction a souhaité être particulièrement attentive à cet aspect, eu égard notamment à l'importance de la procédure de passage du primaire au cycle d'orientation. Avant la décision de suspension, la Direction a consulté la Conférence des inspecteurs. Elle a ensuite informé tous les enseignants de l'école enfantine à la 6P par une lettre circonstanciée du 10 août 2002. Enfin, tous les enseignants ont reçu des informations complémentaires lors des réunions des six arrondissements concernés.

Suite à la décision de suspension de l'introduction du livret scolaire, la Direction a mandaté un groupe de travail afin qu'il propose, d'une part, un système cohérent des pratiques d'évaluation du préscolaire à la fin de l'école obligatoire et, d'autre part, des adaptations de la législation et du règlement d'exécution de la loi scolaire. Ce groupe de travail doit notamment tenir compte des orientations prises depuis la 1P jusqu'à la 4P qui feront l'objet d'une évaluation. Il a également pour mission d'étudier les effets et les conséquences possibles de la réforme déjà engagée sur les dernières années de l'enseignement primaire et l'enseignement du cycle d'orientation.

Le groupe de travail, présidé par le chef du service de l'enseignement obligatoire de langue française, comprend des représentants des conférences des directeurs des CO et des inspecteurs, des enseignants des degrés 1 à 9, des parents d'élèves et un expert en évaluation. Un rapport est attendu pour la fin de cette année.

Conséquences de la suspension

La décision de suspension de l'introduction du livret scolaire a les conséquences suivantes: les élèves de 5P–6P sont notés à un rythme plus soutenu. Attribuer des notes à échéance plus courte, chaque semestre au lieu de chaque fin de cycle permet également de tenir compte des pratiques d'évaluation mises en place il y a 10 ans et améliorées au fil du temps. Même avec des résultats chiffrés, les enseignants peuvent développer des pratiques qui doivent favoriser les apprentissages des élèves: observation des enfants face à une tâche ou à des interactions lors des travaux de groupe; analyse des démarches, procédures et erreurs des apprenants; réajustement des séquences d'enseignement-apprentissage en fonction des observations faites, ce qui implique des regroupements d'élèves selon les besoins, de la différenciation dans les tâches et les rythmes, quand cela est possible.

Les pratiques citées précédemment peuvent cohabiter avec des notes semestrielles. La philosophie qui sous-tend l'évaluation promue durant cette dernière décennie demeure, car évaluer les élèves s'intègre dans une démarche d'enseignement caractérisée avant tout par des attitudes que développe l'enseignant face aux élèves: favoriser la motivation, soutenir

l'envie d'apprendre, respecter le droit à l'erreur pendant la période d'apprentissage, croire en l'éducabilité de chacun, encadrer plus étroitement ceux qui sont en difficulté. Les élèves qui arriveront donc de 4P seront capables de s'adapter à des notes semestrielles, si les enseignants respectent les propositions tout à fait raisonnables quant à la fréquence des notes à attribuer et pour autant qu'on leur explique les nouvelles modalités.

Les cercles scolaires ayant mis en place un projet d'établissement axé sur des pratiques différenciées très développées et des décloisonnements réguliers et fréquents ne sont pas encore nombreux. Encadrés par une équipe pédagogique, soutenus et sous l'égide de l'inspecteur d'arrondissement, ces établissements seront à même de gérer ce passage.

Pour les enseignants de 5P-6P, la décision de maintenir le livret scolaire en usage dans ces degrés d'enseignement n'entraîne par ailleurs pas de changement majeur puisqu'ils fonctionnent ainsi depuis plusieurs années. Ils sont donc à même d'informer et de rassurer parents et élèves par rapport à des pratiques éprouvées. Le déroulement de l'actuelle année scolaire démontre, par ailleurs, que ce passage n'a pas suscité de problèmes particuliers.

Travaux de la CIIP

La question de l'évaluation du travail des élèves s'inscrit dans un cadre plus vaste dont il convient de tenir compte.

Dans les années 1970 et 1980 déjà, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) adopte divers plans d'études communs pour les cantons de la Suisse romande. En 2000, elle a décidé d'aller plus loin dans la coordination et de proposer un Plan d'études cadre romand (PECARO) pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Les travaux en cours depuis plus de deux ans vont se concrétiser par des propositions dans le courant de cette année. Travail important de pédagogues et de spécialistes, l'ouvrage se doit de répondre toutefois aux missions et objectifs assignés à l'Ecole. Cette tâche relevant de l'autorité politique, la Conférence (CIIP), réunissant des chefs des Départements cantonaux de l'instruction publique, a adopté, le 30 janvier dernier, une «Déclaration relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique».

Ce texte d'orientation, s'appuyant sur les législations des cantons membres, définit les objectifs d'instruction et d'éducation dévolus de manière communes à l'Ecole publique en Suisse romande; il pose des principes et développe les lignes d'action à promouvoir en vue de leur réalisation. Il revient au Plan d'études cadre de le concrétiser en mandat pédagogique d'instruction et d'éducation pour les écoles et les enseignants.

Se fondant sur ces principes, l'Ecole publique affirme que l'évaluation est indissociable de l'apprentissage en tant qu'instrument de la régulation du progrès de chaque élève.

La CIIP a pris dans ce cadre la mesure des débats politiques en cours dans plusieurs cantons membres au sujet de l'évaluation et du maintien des notes. Elle a dès lors décidé de conduire, en commun, une réflexion et une étude politique, scientifique et administrative où il s'agira d'examiner dans quelle mesure un besoin de coordination s'impose dans l'espace de la Suisse romande, en cette matière des pratiques d'évaluation du travail des élèves et les réglementations qui les cadrent. Suite à cette décision, un groupe romand de référence a été constitué, dont les propositions sont attendues pour mars 2004. Le canton de Fribourg y est représenté par le chef du service de l'enseignement obligatoire de langue française, ce qui permettra une coordination avec les travaux du groupe mis en place dans notre canton par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Conclusion

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat des députés Deschenaux et Joye. Le rapport du groupe de travail permettra de répondre aux interrogations des députés.

Le Conseil d'Etat relève cependant que celles-ci ne peuvent pas, à son sens, être posées dans les termes proposés par le postulat. Il ne suffit en effet pas de savoir si les résultats scolaires des élèves doivent être évalués par le biais de notes ou d'appréciations, mais bien plutôt de trouver un référentiel qui soit compréhensible pour tous les partenaires de l'école, en particulier pour les élèves et leurs parents. S'il est vrai que la note est accessible plus aisément, elle pourrait aussi être remplacée par des appréciations dans la mesure où la référence choisie est compréhensible. Le souci du Conseil d'Etat est de mettre en place une évaluation qui serve au mieux les élèves et les aide dans leurs apprentissages et leur orientation.

Le Conseil d'Etat vous propose dès lors de prendre en considération le postulat dans le sens des considérants. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 1er juillet 2003